Droits Quotidiens

# Je fais valoir des mérites exceptionnels. Comment se déroule la procédure de ma demande de naturalisation ?

Mise à jour : Mercredi 22 janvier 2025
**Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande**

---

Vous envoyez le formulaire de demande de naturalisation et vos documents:

- à l'Officier de l'état civil de la commune où vous habitez;
  ou
- à la Chambre des Représentants, service des naturalisations, Rue de Louvain 48, 1000 Bruxelles

Une fois votre dossier complet, l'officier de l'état civil ou la Chambre des représentants vous remet un **accusé de réception de votre demande.**

Si vous avez adressé votre demande à l'officier de l'état civil, il le transmet à la Chambre des représentants dans un délai de 15 jours suivant sa réception.

Si votre dossier est complet, la Chambre des représentants vous remet un **accusé de réception** de votre demande.

Dans les 5 jours ouvrables de la réception de votre demande par la Chambre des représentants, une copie est envoyée pour **avis au procureur du Roi, à l'Office des étrangers et à la Sûreté de l'Etat**

Ces 3 instances peuvent formuler des **observations dans un délai de 4 mois** (éventuellement prolongé).

Passé le délai de 4 mois et à défaut de réponse du procureur du Roi, de l'Office des étrangers ou de la Sureté de l'Etat, on considère que l'avis est favorable. Dans la pratique cette règle ne s'applique pas. La Commission attend les avis des 3 instances avant de décider. Ainsi, la procédure de la naturalisation peut durer longtemps.

La commission apprécie également votre intégration ainsi que votre connaissance d'une des 3 langues nationales.

La naturalisation est une procédure exceptionnelle pour devenir Belge; la naturalisation est considérée comme un **faveur** qu'on vous accorde.
Plusieurs fois par an, la **Commission des naturalisations de la Chambre des représentants** se réunit et statue sur l'octroi de la naturalisation.

Si la Commission **accepte** votre demande, elle est **transmise** à la réunion du Parlement où sont présents tous les représentants.

Le Parlement vote une **loi** qui vous accorde la nationalité belge. Cette loi est publiée au **Moniteur belge**. Vous devenez belge dès le jour de sa **publication**. Le fonctionnaire de l'état civil ne doit pas établir un acte de nationalité si vous devenez Belge par naturalisation.

Quelques semaines après la publication au Moniteur Belge, la commune vous délivre votre **carte d'identité belge**.

Il n'y a **pas de procédure spécifique** pour contester un refus de votre demande de naturalisation.

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

Article 21 du Code de la nationalité belge.

Article 12 et 13 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 portant exécution de la loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration.

Circulaire du 8 mars 2013 relative à certains aspects de la loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration.

## Les documents types

Aucun document type lié.

BY NC ND